# Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du

16 décembre 2024 modifiant

2021, les annonces légales et

judiciaires ont une tarification

Les annonces de constitutions.

cessations, changement de

patronyme et modifications

fermeture) sont forfaitisées.

événements sont tarifées au

l'objet d'aucune remise ou

Plus d'informations sur

https://www.agriculture-

dromoise.fr, rubrique

publications légales

Les annonces de modifications

caractère. Ce tarif ne peut faire

ainsi que les procédures

collectives (ouverture et

comportant plusieurs

au caractère en 2024, soit 0,193 euro HT le caractère.

l'arrêté du 19 novembre

#### **CHANGEMENT PARTIEL DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Isabelle DESBORDES, Notaire au sein de l'Etude de Me Olivier METRAL à LIVRON SUR DROME, (Drôme), Résidence du Parc 9, rue du Parc, CRPCEN 26077, le 13 février 2025, a été conclu le changement partiel de régime ma-trimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux, à savoir l'ajout d'une clause de préciput à leur régime matrimonial actuel :

Monsieur Gérard Yves Marie CRUGUEL, retraité, et Madame Martine Angélique Marie Josèpne KERYHUEL, retraitée, demeurant ensemble à MONTELIMAR (26200) 16 rue Margot Delave.

Monsieur est né à QUIMPERLE (29300) le 13 juin 1949, Madame est née à GUIDEL (56520) le 24 septembre 1955. Mariés à la mairie de GUIDEL (56520) le 21

août 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet

Pour insertion

Béatrice et Nathalie sont à votre service...

L'Agriculture Drômoise 145 avenue Georges Brassens - CS 30418

Pour un réglement par carte bancaire, contactez le 04 27 24 01 70.

26504 BOURG-LES-VALENCE CEDEX

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires,

avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

une adresse mail à votre service :

⊠ legales@agriculture-dromoise.fr

**EN BREF** 

## **PPL « ENTRAVES » AU MÉTIER D'AGRICULTEUR**

# Des craintes

Le président de la FNSEA. Arnaud Rousseau, a fait part de ses craintes relatives au calendrier d'examen de la proposition de loi (PPL) sur les Entraves, visant à lever les contraintes au métier d'agriculteur. Plusieurs membres du Gouvernement avaient pourtant affirmé aux représentants agricoles que ce texte serait examiné par l'Assemblée nationale à compter du 7 avril prochain.

« Un tel report serait inadmissible pour les plus brefs délais ». 🔳

# d'obstruction

nos filières qui attendent des réponses concrètes de façon urgente sur un sujet stratégique et pleinement d'actualité, comme l'a souligné le Président de la République lors de son allocution du 5 mars », ont indiqué quatorze organisations (FNPFruits, Légumes de France, AOP pêches et abricots de France, Felcoop...). Elles appellent le Gouvernement « à rectifier le tir en urgence » afin que ce texte reste inscrit au 7 avril à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, « pour garantir son examen et sa mise en œuvre dans

# Chronique juridique

MAIN-D'ŒUVRE / Comme évoqué dans notre édition du 24 janvier dernier, la force de conviction de la FNSEA a permis d'intégrer la pérennisation de l'exonération des cotisations patronales sur la rémunération des salariés saisonniers, dite TO-DE, le maintien du plafond de l'exonération à 1.25 Smic. De nouvelles entreprises bénéficiaires viennent d'être ajoutées dans la version du projet de loi adopté par le Parlement.

# **TO-DE**: enfin la pérennisation!

Les entreprises bénéficiaires du dispositif TO-DE sont :

- les chefs d'entreprises et d'exploitations agricoles;
- les sociétés civiles agricoles (dont les Gaec et les EARL); • les sociétés commerciales si leur acti-
- vité est la production agricole;
- les sociétés coopératives de production agricole animale ou végétale ; • les groupements d'employeurs affiliés
- à la MSA et dont les adhérents ont une activité de production agricole ; • les sociétés coopératives agricoles qui
- se consacrent au conditionnement des fruits et légumes ;
- les coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) mettant des salariés à la disposition de leurs adhérents.

À noter, l'ajout des Cuma dans la liste des entreprises bénéficiaires vise uniquement les Cuma « mettant des salariés à disposition de leurs adhérents », c'est-à-dire celles ayant une activité de groupement d'employeurs. Rappelons que lorsque la Cuma met à disposition du matériel piloté par un salarié, il s'agit de son activité classique d'utilisation du matériel en commun, le salarié n'est pas mis à disposition de l'adhérent (il reste sous la subordination de la Cuma). L'activité n'est alors pas éligible à la réduction de charges TO-DE.

### Pérennisation du dispositif

Le texte décorrèle la mesure TO-DE de la réduction dégressive générale des cotisations en fixant le mode de calcul tel qu'il était en 2024. Mais aussi le texte confirme que l'exonération est totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale au salaire minimum de croissance majoré de 25 % et devient nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure au salaire minimum de croissance majoré de 60 % et ce depuis le 1er mai 2024. La FNSEA grâce à sa pugnacité sécurise l'avenir mais également le passé ce qui n'est pas une mince victoire dans un cadre budgétaire

#### Conséquences sur le coût du travail

La mesure TO-DE aura un impact économique bénéfique pour les exploitations qui emploient des saisonniers puisqu'elles verseront moins de cotisations:

- pour un salarié saisonnier au coefficient 9, rémunéré au Smic (11,88 €), qui travaille 140 heures dans le mois sans heure supplémentaire, avec le paiement des 10 % de l'indemnité compensatrice de congés payés, le **gain** par rapport à la réduction générale sera de 164,95€;
- pour un salarié saisonnier au coefficient 9, rémunéré au Smic, qui travaille 140 heures normales et 32 heures supplémentaires dans le mois, avec le paiement des 10 % de l'indemnité compensatrice de congés payés, le gain par rapport à la réduction générale sera de 337,53 € ;
- pour un saisonnier au coefficient 9, rémunéré au Smic, qui travaille 140 heures normales dans le mois, sans heure supplémentaire, qui perçoit une prime de 200 €, avec le paiement des 10 % de l'indemnité compensatrice de congés payés, **le gain par rapport à la** réduction générale sera de 214,62 €.

Valérie Poccard, juriste droit social **FRSEA Aura** 



L'Agriculture HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507 Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée 145 avenue Georges Brassens - CS 30418 26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70 contact@agriculture-dromoise.fr www.agriculture-dromoise.fr N° CPPAP : 0929 T 85792 ADMINISTRATION - RÉDACTION Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne) ISSN 2742-409X (édition numérique) Journal habilité à publier les **annonces légales** et **judiciaires** du département de la **Drôme** 

#### **ABONNEMENT** AGRI RHONE-AL PES BOURGOGNE

Tél : 04.27 24 01 74 Tél : 06.71.91.72.09

## PUBLICITÉ NATIONALE

Tél. 04 27 24 01 70 abo@agriculture-dromoise.fr www.agriculture-dromoise.fr

LE MÉDIA CONNECTÉ À LA TERRE

REUSSIR 4-14 rue Ferrus CS 41442 75683 Paris cedex 14 Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

### Prix au numéro : 3,30 €

**IMPRESSION** Imprimerie de l'Avesnois 1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe

Origine du papier : France / Norvège Taux de fibres recyclées : minimum 60 % Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de forêts certifiées gérées durablement) Eutrophisation : P<sub>tot</sub> 0,022



Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicité larticle L.122-4 du code de la propriété intellectuellel. Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.